Station d'Epuration (STEP) du PETIT COSQUET - Enquête d'Utilité Publique relative au Zonage des Eaux Usées et au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Bangor

dimanche 1 septembre 2019 à 10:45 réception

À : enquetepubliquebangor@orange.fr

Cc :

A l'attention des Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission d'Enquête

Mairie de Bangor

26, rue Claude Monet

56360 - BANGOR

Objet : Station d'Epuration (STEP) du PETIT COSQUET - Enquête d'Utilité Publique relative au Zonage des Eaux Usées et au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Bangor

Bangor le 01/09/2019

Mesdames, Messieurs les Membres de la commission d'enquête,

Par la présente, nous vous écrivons à titre personnel, mais également comme membres du Collectif de Défense des Résidents du Village du Petit Cosquet.

La situation actuelle et projetée dans le nouveau PLU et le Zonage des Eaux Usées de Bangor nous inquiète très fortement.
En effet, l'accroissement du nombre d'habitations prévu au PLU dans le secteur de Kervilahouen et plus largement en amont de la station du Petit Cosquet va augmenter naturellement les volumes d'eaux usées à traiter par cette station qui est déjà saturée, et donc les nuisances olfactives qui en découlent et qui sont fort malheureusement très élevées depuis sa mise en service récente en septembre 2017.

Comme on peut le constater, le bassin de rétention de 6 000m3 est déjà saturé à mi-août, tout comme cela a été le cas en août 2018. La charge hydraulique et la charge organique de cette station sont largement supérieures à celles des autres stations d'épuration de l'Île, d'après les données présentes au dossier d'enquête publique.

En plus de nos inquiétudes quant à l'avenir, nous souhaitons aussi marquer notre très fort mécontentement. Cette station a été conçue et construite sans aucune concertation avec les habitants de Petit Cosquet. Lorsque les travaux ont démarré nous nous sommes renseignés tant auprès de la Mairie de Bangor que de la CCBI (Monsieur Besnier) pour savoir de quoi il s'agissait. Toutes les réponses et promesses à cette époque ont été pour nous rassurer totalement, évoquant une station de lagunage dans un cadre écologique et de développement durable. Elle était « promise ZERO NUISANCE » par ses concepteurs, promesse relayée en continu depuis fin 2017par les élus de la CCBI, par son Président, et par la Mairie de Bangor.

Alors que cette station d'épuration aurait pu être aisément construite loin des habitations existantes de Petit Cosquet, nous demandons que soient prises immédiatement des mesures permettant de supprimer au plus vite et comme promis toutes les nuisances olfactives et leurs impacts sur le voisinage,et son impact sur notre qualité de vie. Nous demandons aussi que le schéma d'assainissement local soit totalement ré-examiné, et enfin qu'une expertise extérieure et indépendante de la station soit réalisée au regard des nuisances olfactives actuelles et de leur évolution future dans le cadre du PLU.

Veuillez agréer Mesdames, Messieurs, les membres de la Commission d'Enquête, l'expression de nos sentiments respectueux.

Petit Cosquet
56360 - Bangor

Propriétaire de la Parcelle

STEP Petit Cosquet

dimanche 1 septembre 2019 à 11:11 réception

À : enquetepubliquebangor@orange.fr

motion STEP Petit Cosquet.docx
140 Ko

Bonjour Mesdames et Messieurs les membres de la commission d'enquête
Veuillez trouver ci-joint motion concernant le dossier STEP Petit Cosquet.

Petit Cosquet, le 30 août 2019

Petit Cosquet
56360 BANGOR

Mesdames et Messieurs les membres
De la commission d'enquête
Mairie de Bangor
26, rue Claude Monet
56360 BANGOR

Objet : STEP du Petit Cosquet
Enquête d'utilité publique relative au zonage des eaux usées et au PLU de la commune de Bangor.

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission d'Enquête

Nous vous écrivons à titre personnel, mais également en tant que membres du Collectif de Défense des Résidents du Village du Petit Cosquet.

La situation actuelle et projetée dans le nouveau PLU et le zonage des eaux usées de Bangor nous inquiète fortement. En effet, **l'accroissement du nombre d'habitations prévu au PLU** dans le secteur de Kervilahouen et plus largement en amont de la station du Petit Cosquet **augmentera naturellement et fortement les volumes d'eaux usées à traiter par cette station** et donc les nuisances olfactives qui sont déjà élevées, depuis sa mise en service en septembre 2017.
Le bassin de rétention de 6000 m3 est déjà saturé à mi-août, tout comme en août 2018.
D'après les données présentes au dossier d'enquête publique, la charge hydraulique et la charge organique sont **largement supérieures** à celles des autres stations d'épuration de l'île.

Cette station était « promise ZERO NUISANCE » par ses concepteurs, promesse relayée en continu par les élus de la CCBI et de la Mairie de Bangor.

Nous demandons que soient prises IMMEDIATEMENT

- des mesures permettant de supprimer toutes les nuisances olfactives et leur impact sur le voisinage,
- que le schéma d'assainissement local soit examiné de nouveau,
- qu'une expertise extérieurs et indépendante de la station soit réalisée au regard des nuisances olfactives actuelles et de leur évolution future dans le cadre du PLU.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission d'Enquête,
l'expression de nos sentiments respectueux

Enquête publique unique élaboration du PLU de Bangor

Marie

dimanche 1 septembre 2019 à 16:56 réception

À : enquetepubliquebangor@orange.fr

Dans le cadre de la présentation du projet de PLU de Bangor et après avoir rencontré les membres de la commission d'enquête nous vous prions de trouver ci-après nos observations.

Le projet de PLU qui nous a été présenté ne respecte ni les orientations et objectifs du SCOT du pays d'Auray, ni la loi littoral et ne propose aucun plan de déplacements alternatifs à la voiture de types réseau de liaisons douces ou pistes cyclables.

1. Ainsi, le DOD précise que les extensions urbaines sont autorisées dans les villages définis dans le SCOT et proscrites dans les hameaux. Le projet n°3 des nouveaux espaces à urbaniser se situe sur des terrains extérieurs à Bangor qui ne peuvent être aménagés car inclus dans un hameau lequel ne peut étendre son enveloppe bâtie.

2. De même, les projets n°3 et 4 introduisent une urbanisation linéaire le long de l'axe Bangor-Grand Village et sont en contradiction avec la volonté de maintenir les coupures d'urbanisation, la qualité des paysages et de lutter contre l'étalement urbain.

3. De plus, il est indiqué que les nouvelles urbanisations des secteurs desservis ou à desservir sont conditionnées à l'existence d'une capacité de traitement suffisante de la station d'épuration laquelle est aujourd'hui saturée.

4. Enfin le PLU oublie les aménagements de voirie et de cheminements.

En conclusion, nous sommes très attachés à la qualité des paysages de Bangor et plus généralement à la qualité de vie de Belle-Île or le projet de PLU ne nous parait pas constituer une amélioration de celles-ci, il doit donc être revu.

Kerprat
56360 Bangor

Numérisation_20190901 (2).pdf

dimanche 1 septembre 2019 à 17:26 réception

À : enquetepubliquebangor@orange.fr

Numérisation_20190901 (2).pdf
5.4 Mo

file:///C:/Users/etien/Desktop/Numérisation_20190901%20(2).pdf
Provenance : Courrier pour Windows 10

Monsieur le Président de la commission d'enquête publique,
Vous trouverez en pièce jointe nos observations relatives à l'enquête publique sur le traitement des eaux usées de la commune de Bangor.
Cette enquête amplifie notre crainte de voir se dégrader encore la situation environnementale au Petit Cosquet, contre lequel a été collée une station d'épuration en 2017.
Les capacités de traitement seraient déjà dépassées tandis que l'exploitant ne parvient pas à répondre au zéro nuisances auquel il s'était engagé.
Tout ceci n'est pas rassurant pour l'avenir.

Bien cordialement.

[redacted]

Petit Cosquet

56360 BANGOR

Tél. portable: +33....

Adresse e-mail:

Mesdames et Messieurs les membres de la commission d'enquête

Mairie de BANGOR

26, rue Claude MONET

56360 BANGOR

Objet : Station d'Epuration (STEP) du PETIT COSQUET - Enquête d'Utilité Publique relative au Zonage des Eaux Usées et au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de BANGOR

Bangor- Petit Cosquet, le 1 / 9 / 2019

Mesdames, Messieurs les membres de la commission d'enquête,

Par la présente, nous vous écrivons à titre personnel, mais également comme membres du Collectif de Défense des Résidents du Village du Petit Cosquet.

La situation actuelle et projetée dans le nouveau PLU et le Zonage des Eaux Usées de Bangor nous inquiète fortement. En effet, l'accroissement du nombre d'habitations prévu au PLU dans le secteur de Kervilahouen et plus largement en amont de la station du Petit Cosquet va augmenter naturellement les volumes d'eaux usées à traiter par cette station qui est déjà saturée, et donc les nuisances olfactives qui sont déjà élevées depuis sa mise en service en septembre 2017.

Le bassin de rétention de 6 000m3 est déjà saturé à mi-août, tout comme en août 2018. La charge hydraulique et la charge organique de cette station sont largement supérieures à celles des autres stations d'épuration de l'Île, d'après les données présentes au dossier d'enquête publique.

Cette station était « promise ZERO NUISANCE » par ses concepteurs, promesse relayée en continu par les élus de la CCBI et de la Mairie de Bangor.

Nous demandons que soient prises **immédiatement** des mesures permettant de supprimer toutes les nuisances olfactives et leurs impacts sur le voisinage, que le schéma d'assainissement local soit ré-examiné, qu'une expertise extérieure et indépendante de la station soit réalisée au regard des nuisances olfactives actuelles et de leur évolution future dans le cadre du PLU.

Veuillez agréer Mesdames, Messieurs, les membres de la Commission d'Enquête, l'expression de nos sentiments respectueux.

Mr / Mme Prénom(s) NOM(s) + signature(s)

[redacted]

Enquête publique unique. À l'attention de la commission d'enquête

Association <gerveur-da-viken@orange.fr>

dimanche 1 septembre 2019 à 18:37 réception

À : enquetepubliquebangor@orange.fr

vignes_gerveur_da_viken.pdf 78 Ko

PLU-AVIS-COMPLEMENTAIRE-PREFE... 123 Ko

Enquête publique unique relative au Plan Local d'Urbanisme, au zonage d'assainissement des eaux pluviales et au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bangor.

À l'attention de la commission d'enquête :

Pour annexer au registre d'enquête : ce mail dans son intégralité et les deux pièces jointes

1- Observation : un projet de vignoble
2- Une copie de l'avis PPA complémentaire du préfet en date du 23 juillet 2019

Nous ne trouvons pas dans le dossier d'enquête de Bangor l'avis complémentaire PPA du Préfet en date du 23 juillet 2019 (pièce jointe 2) de la plus haute importance, alors qu'il alors qu'il est accessible de façon visible dans les dossiers de Le Palais et Sauzon. **A-t-il été mis dans le dossier?**

Cordialement
Association Gerveur da Viken*
56360 Le Palais
gerveur-da-viken@orange.fr

Association Gerveur da viken
Jean Daumas-Bédex Président
Micheline Lockwood-Daumas secrétaire

Notre attention s'est portée sur l'existence d'un projet en cours visant à la création et à l'exploitation de vignes sur une surface de 20 ha de terrains situés en zones protégées.
Une partie se situe à Locmaria et des recherches concernent tout le territoire insulaire notamment les communes de Sauzon et Bangor.

Deux parcelles pour 7,1 ha ont été déjà été achetées à Port Coter, ailleurs des habitants ont été approchés pour louer des hangars.
Les parcelles concernées dans l'immédiat se situent à Locmaria : à Kerouarh (ZL4), Kerdonis (ZN48), Port Coter (ZS123. ZS10)

Une étude paysagère de 57 pages du projet baptisé « Vignes de Kerdonis » précise : (page 12 2. Cadre réglementaire)
« Cette étude est menée dans le but d'inscrire le projet viticole dans les périmètres des sites classés. *En fonction de la nature des travaux, l'autorisation peut être de niveau préfectoral ou ministériel après consultation d'une commission départementale »*
« Les parcelles ZS123, ZS10 à Port Coter et ZN48 à Kerdonis sont toutes deux concernées par la réglementation liée au site classé. Elles sont protégées dans le POS au titre de la loi littoral.
La parcelle ZN48 se situe également dans le périmètre de deux monuments inscrits que sont le fortin et le phare de Port-Andro.
A Kerouarh, la parcelle ZL4 n'est soumise à aucune protection. Elle est inscrite dans le POS à la fois en zone naturelle agricole et en zone de protection naturelle. »

Nous observons qu'il s'agit d'un type de culture intensive contribuant à l'artificialisation des sols (en zones protégées : Naturelles, Natura 2000, sites classés, ZNIEFF) et constitue une atteinte à la biodiversité de l'île.

Car il ne faut pas passer sous silence la nécessité (non envisagée dans l'étude) de prendre des mesures de protection des récoltes contre les (gros et petits) oiseaux fort nombreux et très gourmands (à tel point que celui qui a un ou deux pieds de vigne dans son jardin doit les recouvrir d'un filet sous peine de ne pas manger un seul grain. Idem pour les cerises qui disparaissent avant d'être consommables – par les humains - et tous les petits fruits**).**
On n'ose imaginer les mesures qui pourraient être prises par la société pour effrayer les oiseaux et les lapins grignoteurs de souches – et on peut craindre la destruction systématique de la faune sauvage essentiellement composées d'oiseaux – dans le Midi il n'y a plus un oiseau vivant à proximité des vignes - mais qui comprend aussi les lapins qui, comme on le constate ici rongent le pied des plantes arbustives.

On peut également craindre l'impact des traitements évoqués dans le projet (soufre et cuivre), sur la santé des populations des hameaux sous le vent...

Par ailleurs il est envisagé la construction des bâtiments liées nécessairement à une exploitation vinicole (500 à 800 m2 annoncés)

De plus, nous n'avons aucune assurance sur la destination future des bâtiments même si la vigne disparaît – ce qui est prévisible – ne serait-ce que parce la culture du vignoble est peu compatible avec les embruns qui balaient le paysage et l'air salin de l'hiver et que le peu de vin produit ici a toujours été considéré comme de piètre qualité (à moins de chaptaliser ?).

L'excellent article de Ouest-France (30 août) est d'ailleurs illustré de la photo de ce qui reste d'une vigne (entre la route de Bruté et Bordustard)

D'autre part, on peut redouter que la période de révision des PLU soit considérée comme une opportunité pour faciliter des modifications ou aménagements de règlements des zones naturelles sous la pression de projets se disant respectueux de l'environnement et dont on ne peut exclure qu'ils visent à plus long terme à une occupation des terrains à des fins purement d'exploitation touristique.

Ce projet montre la nécessité impérative pour le futur PLU

- de renforcer la réglementation concernant les autorisations en zones protégées, et aussi l'avenir éventuel des modifications et des constructions impliquées par ce type de projet, quel qu'il soit, en définissant un cadre strict pour les changements de destination et de façon générale pour le sort futur des constructions liées au type d'activité (par exemple leur destruction en cas de cessation d'exploitation.)
- de prendre en considération l'impact des cultures en espaces protégés et de leurs conséquences non seulement sur la biodiversité, la faune et les paysages mais aussi sur la santé et le bien-être des populations.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

REÇU LE
01 AOUT 2019

Direction départementale
des territoires et de la mer du Morbihan
Service Urbanisme et Habitat

Affaire suivie par : Cédric Peinturier
Tél : 02 56 63 73 41
cedric.peinturier@morbihan.gouv.fr

Vannes, le 23 JUIL. 2019

Le préfet du Morbihan

à

Mesdames et Messieurs les maires de
- Bangor
- Le Palais
- Locmaria
- Sauzon

Objet : Votre projet de Plan Local d'Urbanisme

copie au sous-préfet de Lorient

Par des délibérations échelonnées entre le 19 et le 25 avril 2018, les conseils municipaux de vos communes ont arrêté chacun leur projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ces documents constituent l'achèvement d'une phase de travail en amont à laquelle les services de l'État ont activement participé afin de vous accompagner dans la mise en place de vos projets de territoire. Par courrier en date du 26 juillet 2018, je vous ai communiqué mes observations quant à la légalité et la sécurité juridique de ces projets de PLU arrêtés.

La loi dite Elan promulguée le 23 novembre 2018 a depuis lors modifié la loi Littoral, en ouvrant le champ des exceptions possibles au principe d'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants. Elle a également consacré le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), avec lequel vos PLU entretiennent un rapport de compatibilité, comme organisateur de l'application territorialisée de la loi Littoral.

Sans remettre en cause la pertinence des projets arrêtés ou les efforts faits pour répondre aux exigences réglementaires en matière d'aménagement du territoire, ces évolutions récentes du référentiel légal et d'application immédiate doivent vous amener à faire évoluer votre projet de territoire, principalement pour ce qui concerne vos « entités urbaines significatives » marquées d'un zonage « Uc ».

En effet, l'article L121-8 modifié du code de l'urbanisme dispose désormais qu'il ne peut y avoir en espaces proches du rivage de secteurs ouvrant des droits à construire autre que les villages et agglomérations et leurs extensions. Au titre du même article, hors espaces proches du rivage, les secteurs déjà urbanisés ne peuvent se voir délivrer d'autorisations d'urbanisme dans leur ressort pour de nouvelles constructions que s'ils sont préalablement identifiés dans le SCoT.

Les PLU que vous serez amenés à approuver à l'issue de l'enquête publique devront respecter ces dispositions, complémentairement aux observations que j'avais déjà émises. A l'issue de l'évolution du SCoT du Pays d'Auray qui sera engagée ultérieurement et selon les conditions qu'il aura déterminées, vos

PLU pourront délimiter des secteurs déjà urbanisés hors espaces proches du rivage, pour y autoriser les constructions nouvelles sans en étendre le périmètre.

Jusqu'à la prescription de l'évolution du SCoT, des autorisations d'urbanisme pour des constructions à usages d'habitation pourront toutefois être délivrées de manière dérogatoire et avec mon accord dans les secteurs déjà urbanisés hors espace proche du rivage, en conformité avec les dispositions de l'article 42 de la loi dite Elan. Dans le cadre de l'instruction de ces permis, je prendrai en compte les travaux menés sur le SCoT et sur vos PLU.

Le préfet,

Raymond LE DEUN

Adresse : place du général de Gaulle - BP 501 – 56019 Vannes Cedex
Standard : 02 97 54 84 00 **Courriel :** prefecture@morbihan.gouv.fr
Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous
Site Internet : www.morbihan.gouv.fr